

Loi sur la Transparence des Personnes Morales (LTPM) : enjeux pratiques et impacts opérationnels

Intégration dans les processus KYC et AML • Les entités étrangères assujetties à la LTPM
• Chaînes de participations et documentation transfrontière • Efficacité et légalité des mesures d'évitement • Le reporting des divergences • Le traitement des annotations

Taulant Avdija,
 Associé, Regulatory & Compliance |
 Financial Services,
 Grant Thornton, Genève

François Rabel,
 Senior Manager, Regulatory &
 Compliance | Financial Services,
 Grant Thornton, Genève

Patrice Lefèvre-Péaron,
 Avocat inscrit aux barreaux de Paris
 et de Genève, Associé,
 De Gaulle Fleurance, Genève

Laurent Zuchuat,
 co-fondateur,
 Mase Partners

Virginia Godmé,
 Senior Manager, Regulatory &
 Compliance, Financial Services,
 KPMG Suisse, Genève

Julien Schnellmann,
 Manager, Regulatory & Compliance,
 Financial Services,
 KPMG Suisse, Genève

8.30 L'état du droit : la version finale de l'OTPM
 Taulant Avdija / François Rabel

LES IMPACTS OPÉRATIONNELS

8.50 La LTPM dans les banques : enjeux pratiques, gouvernance et impacts opérationnels

- Adaptation du dispositif de contrôle interne : gouvernance, procédures internes, rôles et responsabilités ;
- Identification des clients et structures soumis à la LTPM : périmètre d'application et impact sur la clientèle ;
- Vérification des informations du registre : organisation du contrôle initial et suivi périodique des données ;
- Gestion des divergences : interpellation des clients et obligation d'annonce ;
- Intégration dans les processus KYC et AML : documentation attendue, traçabilité des contrôles et bonnes pratiques.

Taulant Avdija / François Rabel

LES ENTITÉS ÉTRANGÈRES ASSUJETTIES

9.30 Quelles entités étrangères doivent figurer dans le registre de transparence ? Notions voisines, discordances et application coordonnée avec FATCA/CRS, droit des sanctions et droit boursier

- **Cartographie préalable**
 - l'ayant droit économique, une notion aux visages multiples : la matrice GAFI et ses réceptions divergentes : LBA/CDB 20, art. 697j ss CO, LTPM, controlling person CRS, substantial US owner FATCA (10 %), bénéficiaire effectif des CDI, art. 120 LIMF en droit boursier, droit des sanctions
 - logiques différentes : contrôle-transparence / attribution du revenu / contrôle et gel de facto ; asymétrie des seuils (10/25/50 %) ; gestion des qualifications divergentes pour une même structure
- **Les entités étrangères assujetties à la LTPM** : succursale inscrite au RC, administration effective en Suisse, immeuble en Suisse ; les entités sans personnalité juridique (partnerships) et l'obligation additionnelle de l'art. 18 LTPM (liste des détenteurs ; parallèle avec l'art. 22bis LAAF) ; les exemptions et leurs failles
- **L'administration effective, notion à géométrie variable** : décisions stratégiques de la haute direction versus gestion courante ; coïncidence avec la résidence fiscale et au-delà (Place of Effective Management (POEM), devenu un facteur parmi un faisceau d'indices avec BEPS Action 6 ; enjeux probatoires (indices, fardeau de la preuve, risques de qualifications divergentes entre autorités)
- **Chaînes de participations et documentation transfrontière** : identification de l'ADE à travers des chaînes mixtes Suisse/étranger, obligations précises de chaque maillon, valeur probante de la documentation étrangère — cas pratique M&A d'une annonce d'ADE par un acquéreur français
- **Efficacité et légalité des mesures d'évitement** : délocalisation de l'administration effective, interposition,

dilution sous 25 % ; et pourquoi elles échouent face au « contrôle par d'autres moyens » ; l'éclairage du droit des sanctions : le transfert à des tiers proches n'éteint pas le contrôle (critères SECO ; TAF B-3925/2023)

- **Perspective comparée et prospective** — registres UE, recul américain, voie suisse : le précédent méthodologique du TAF (critères UE comme « sources d'information ») et ses limites ; le cas des entités étrangères ; différences CH/UE et débat international (recul américain exemption des sociétés domestiques US sous le Corporate Transparency Act)
- **Travaux pratiques** — gérer les notions voisines : grille de correspondance et check-lists pour compliance officers ; application coordonnée FATCA/CRS-LTPM ; ADE et droit boursier (art. 120 LIMF)

Patrice Lefèvre-Péaron

10.30 Pause-café

LES CHAINES DE DÉTENTION

10.50 Quels ADE et quelles entités de la chaîne de détention doivent figurer dans le registre ?

- Obligation de rechercher et d'annoncer les détenteurs de contrôle des corporate settlor, corporate protector, corporate trustee, corporate beneficiary ; différence avec la CDB
- **Devoir d'annonce même pour les non-clients** : exemples concrets
- **Contrôle par d'autres moyens (CAM)**
 - Lorsqu'on voit un ADE de cet ordre dans le registre, doit-on vérifier cette personne seulement ou bien faire une recherche complète tous azimuts d'autres personnes détenant un CAM ?
- **Chaines de détention** : quand faut-il la documenter dans le registre, comment ?
- **Cas particuliers**
 - Une personne morale possédée par des personnes morales exemptées et non-exemptées
 - Une personne morale avec des actionnaires à titre fiduciaire
 - Une personne morale peut-elle être perçue différemment selon la présence ou non d'activités commerciales ?
 - Les impacts d'un pacte d'actionnaires

Laurent Zuchuat

LE REPORTING DES DIVERGENCES

11.40 Le reporting des divergences

- Avant de signaler une divergence il faut interpellier le client en lui donnant un délai raisonnable pour la résoudre notamment en annonçant la correction au registre : donc, peut-on ou doit-on renoncer à l'annonce de divergence si le client fournit une explication convaincante ?
- Travail d'élucidation des divergences : objectif, moyens, exemples

SUITE AU VERSO

SUITE DU PROGRAMME

- **Etendue du devoir de reporter les divergences** : faut-il signaler les divergences concernant une entité qui n'est pas cliente mais qui apparaît dans la chaîne de contrôle entre notre client et l'ADE au sommet ?
- Quid des divergences entre le registre suisse et un autre registre portant sur la même entité ; faut-il les signaler aux autorités de registre suisses ?
- Quelle est l'étendue du devoir de diligence de l'intermédiaire financier dans l'identification des divergences : doit-il uniquement tenir compte des informations dont il a connaissance ou existe-t-il également un devoir de recherche et de vérification ?

Virginia Godmé et Julien Schellmann

LES ANNOTATIONS

12.10 Faut-il / comment traiter et suivre les annotations faites par l'autorité sur la base de signalements ?

- Faut-il clarifier la motivation de l'annotation et les points soulevés dans l'annotation ?
- Est-il prudent de contacter le client dans la mesure où depuis l'annotation celui-ci a peut-être clarifié sa situation auprès de l'autorité de registre ?
- Si l'analyse de l'annotation conclut à un désaccord ou un accord avec le doute exprimé par l'annotation, faut-il en faire le communiquer à l'autorité ?
- Quand faut-il investiguer les annotations : au moment de l'onboarding ? dans une revue périodique ? au moment où on regarde s'il y a des divergences ?
- L'annotation au registre peut-elle prise en compte dans le risk scoring du client ?

Virginia Godmé et Julien Schellmann

DÉLAIS D'INSCRIPTION

12.40 Les délais d'inscription

- Comment comprendre les dispositions transitoires et les délais d'annonces ?
- Que se passe-t-il en cas de modification au sein de la personne morale ?
- Comme personne morale, quelles peuvent être les conséquences d'un retard dans les annonces ?
- Quels sont les délais spécifiques des autorités et des intermédiaires financiers qui peuvent avoir un impact sur les personnes morales ?
- Comment une personne morale devrait-elle s'organiser à partir du 1^{er} octobre 2026 ?

Laurent Zuchuat

13.00 Fin du séminaire

GENÈVE, JEUDI 5 NOVEMBRE 2026, 8.30-13.00, HÔTEL PRÉSIDENT / ONLINE

INFORMATION & INSCRIPTION

Tel: +41 22 849 01 11
info@academyfinance.ch
Academy & Finance SA
Rue Neuve-du-Molard 3, CP 3039,
CH-1211 Genève 3
www.academyfinance.ch

PRIX

640 CHF (+TVA 8,1%)
Inscriptions supplémentaires de la même
société : -50%

☐ Je m'inscris au séminaire "Loi sur la Transparence des Personnes Morales (LTPM) : enjeux pratiques et impacts opérationnels" le 5 novembre 2026.

☐ Je participerai dans la salle ☐ Je participerai online sur Zoom

Nom et prénom

Fonction

Société.....

Adresse

Code postal et ville

TelEmail.....

Date Signature